

REGLEMENT DE LA « BROCANTE VIDE-GRENIER » DU 14 JUIN 2026 DE L'A.A.C.S VITRY-LA-VILLE (51240)

La « brocante vide-grenier » est ouverte aux particuliers, en conformité avec les circulaires 74.656 et 76.79 du Ministère de l'Intérieur et la loi n° 87.962 du 30/11/87, ainsi qu'aux professionnels de la brocante. Elle est réservée aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le présent règlement.

L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

L'A.A.C.S décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

L'A.A.C.S se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux caractères de la manifestation sans avoir à se justifier. « Pas de stand de boissons, alimentation, pas de manèges ».

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Les armes (hormis celles classées en huitième catégorie), les animaux et les contrefaçons sont interdits à la vente ainsi que les cassettes, DVD, livres et objets à caractère pornographique pouvant choquer la vue des enfants. Les « jeux de hasard d'argent » sont également interdits.

Une attestation sur l'honneur (bulletin d'inscription) sera exigée de chaque exposant (art. 441-7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information) – (article 321-1 du code pénal prévoit des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et 375 000 à 750 000 € pour toute situation de recel caractérisée).

L'inscription ne sera validée par l'A.A.C.S qu'à réception de la fiche d'inscription dûment complétée, signée et accompagnée du règlement. Une fois l'inscription enregistrée, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement.

En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

L'exposant présentera à l'accueil tous les documents nécessaires au contrôle des organisateurs : pièce d'identité (**la même que celle qui a été nommée sur l'inscription**), registre du commerce datant de moins de trois mois.

L'exposant dont le nom figure sur l'inscription, est tenu d'avoir une présence sur le stand durant toute la manifestation. Il doit être majeur. Chaque exposant devra avoir sur lui son autorisation légale et sa pièce d'identité.

Les exposants devront se présenter entre 05h30 et 07h00 auprès du bureau d'accueil. Toutes les instructions leur seront données en même temps que l'autorisation légale de s'installer.

Toutes les places réservées et non occupées à 07h30 seront annulées et ne pourront être remboursées.
Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 06 heures à 18 heures.

Pour des questions de sécurité, l'emplacement de la manifestation sera fermé à la circulation par arrêté municipal. Toute circulation par voiture, moto, vélo sera interdite le Dimanche 14 Juin 2026, entre 07h30 et 18 heures. **Le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité pénale du conducteur. Seuls les organisateurs et les véhicules de secours pourront circuler durant la manifestation.**

Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur sera attribué (**bon numéro et bon côté de la rue**). L'A.A.C.S ne fournit pas de matériel aux exposants.

Aucun emplacement ne sera couvert. De ce fait, les vendeurs auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempéries. Aucune modification des emplacements ne sera acceptée. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'espace attribué.

Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel des forces de l'ordre, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, et **le numéro de place de chaque participant devra être visible**. Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation.

L'association décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services de police, fiscaux ou douaniers. Les objets, documents exposés ou stockés demeurent sous la responsabilité du propriétaire.

L'A.A.C.S se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont elle jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur ou de faire remballer un exposant ne respectant pas celui-ci.

Aucun feu, de type barbecue ou autre, ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate.

Aucune nuisance sonore ne devra être émise lors de la manifestation.

Les exposants s'engagent à laisser les emplacements propres à partir de 18 heures en emportant tout déchet ou invendu.

Aucun exposant ne sera autorisé à quitter les lieux avant 18 heures, sauf en cas de conditions climatiques exceptionnelles (décision prise par les organisateurs).

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera refoulé immédiatement.

En cas de litige, les organisateurs sont seuls décisionnaires.

L'association décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants et visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

L'A.A.C.S s'autorise à refuser l'année suivante un exposant qui n'aurait pas respecté les consignes ci-dessus.

Les membres de l'A.A.C.S de VITRY-LA-VILLE